



HAL
open science

Lutte pour le passé. La gestion du passé au niveau institutionnel

Pavel Žáček

► **To cite this version:**

Pavel Žáček. Lutte pour le passé. La gestion du passé au niveau institutionnel : Cahiers du CEFRES N° 26, Mémoires du communisme en Europe centrale. Cahiers du CEFRES, 2001, Mémoires du communisme en Europe centrale, 26, pp.11. halshs-01162330

HAL Id: halshs-01162330

<https://shs.hal.science/halshs-01162330>

Submitted on 10 Jun 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Cahiers du CEFRES

N° 26, Mémoires du communisme en Europe centrale

Georges Mink (Dir.)

Marie-Claire Lavabre, Françoise Mayer, Antoine Marès (Ed.)

Pavel ŽÁČEK

Lutte pour le passé. La gestion du passé au niveau institutionnel

Référence électronique / electronic reference :

Pavel Žáček, « Lutte pour le passé. La gestion du passé au niveau institutionnel », Cahiers du CEFRES. N° 26, Mémoires du communisme en Europe centrale (ed. Marie-Claire Lavabre, Françoise Mayer, Antoine Marès).

Mis en ligne en / published on : avril 2010 / april 2010

URL : http://www.cefres.cz/pdf/c26f/zacek_2001_lutte_pour_le_passe.pdf

Editeur / publisher : CEFRES USR 3138 CNRS-MAEE

<http://www.cefres.cz>

Ce document a été généré par l'éditeur.

© CEFRES USR 3138 CNRS-MAEE



Lutte pour le passé. La gestion du passé au niveau institutionnel

Pavel Žáček (Institut d'histoire contemporaine, Académie des sciences tchèque)

Dès les débuts du processus de construction du nouvel État démocratique tchécoslovaque fondé sur le pluralisme politique, la gestion du passé communiste se joua simultanément au niveau de deux sphères différentes mais pas totalement séparées : celui de la société civile et celui des institutions. Il est facile de se faire une idée de la voie empruntée par la société civile pour sortir de sa paralysie à partir des comptes rendus des sessions du Parlement fédéral et des Conseils nationaux, grâce aux médias ou encore à la lecture de certaines publications. La voie ménagée par l'État, voie sinueuse aux nombreuses impasses, est bien moins connue. Au départ, il s'agissait d'institutions comme le Tribunal militaire, de différentes inspections ou encore du Bureau chargé d'enquêter sur les activités anticonstitutionnelles - organe qui résultait de la reconversion de l'ancien service d'enquête de la Sécurité d'État (StB).

La situation se modifia entre l'été et l'automne 1991. Avant cette date, l'objet de toutes les luttes était constitué par ces nouvelles institutions spécialisées qui tentaient de réparer en partie les injustices du passé. À partir de ce moment, le véritable enjeu du conflit au sein de l'administration publique (et de la sphère politique) fut la lutte pour le passé. Nous rappellerons rapidement quelles étaient ces institutions mais aussi l'ampleur de ce conflit qui n'a bénéficié que de peu de publicité, bien qu'il ait forcé les représentants politiques à s'intéresser au premier chef à ce passé.

C'est sur l'initiative du directeur d'une équipe d'inspection spéciale du ministre fédéral de l'Intérieur, Jiří Šetina, que les efforts s'intensifièrent afin que le régime communiste soit étudié et que la gestion du passé totalitaire soit confiée à une institution. Le ministre de l'Intérieur de la République fédérale tchécoslovaque J. Langoš promulgua le 2 septembre 1991 le décret de création d'un Bureau du ministère fédéral de l'Intérieur chargé d'enquêter sur les activités de la StB.

Au départ, ce Bureau était chargé d'étudier les documents d'archives, de traiter les demandes concernant la StB qui lui étaient adressées par des personnes physiques ou morales et enfin d'enquêter sur les activités illégales des membres de la StB. Bien que les fondateurs aient pensé à l'origine que le traitement des sources constituerait une part plus importante de l'activité du Bureau que les enquêtes, ces dernières prirent progressivement le pas par suite des demandes qui lui furent adressées au sujet des membres de la StB. Sans augmenter le nombre de ses employés - 20 personnes -, le Bureau, qui traitait 56 demandes en 1991, en régla 245 en 1992.

Peu de temps avant la division de la Fédération, le décret n° 59/1992 du ministère de l'Intérieur créa le Bureau de documentation et d'enquête sur les activités de la StB (ÚDV), placé sous l'autorité du Service des enquêtes de la police nationale. Après la division de la Fédération, bien que l'ÚDV ait isolé environ 200 cas relevant de la Slovaquie, ce pays ne se dota pas d'une institution semblable. Au dernier trimestre 1992, deux fonctionnaires durent quitter le Bureau qui se trouva ainsi affaibli : Jiří Šetina fut

nommé Procureur général de la République tchèque et Stanislav Novotný directeur de la Section des enquêtes.

Le nouveau directeur, lui-même ancien prisonnier politique et membre de la Confédération des prisonniers politiques, Lubomír Blažek, appliqua une politique du personnel à long terme, pensant pouvoir former ses propres enquêteurs et documentalistes. On exigea des employés de l'ÚDV une grande intégrité morale et de n'avoir eu aucun lien compromettant avec l'ancien régime.

Le 10 février 1993, à la suite d'un accord entre le Procureur général et Jan Ruml, ministre de l'Intérieur, naquit un Centre de coordination des enquêtes et de la documentation sur les violences commises envers la nation tchèque entre le 8 mai 1945 et le 31 décembre 1989, qui rejoignit la structure de la Procuration générale de la République tchèque¹. La mission confiée au Centre de coordination était de "découvrir les actes commis contre la paix et l'humanité et ceux d'une grave portée commis contre des citoyens, puis de déduire les responsabilités juridiques des actes illégaux constatés (...)" Les méthodes choisies par le Centre pour remplir sa mission furent de "détecter les crimes, rassembler de la documentation, enquêter, analyser et publier les résultats concrets de ses activités".

Le 5 mars 1993, Šetina nomma Jaromír Klimecký, un médecin, à la tête du Centre de coordination. Ce dernier donna un court aperçu des activités du Centre en décembre 1993 dans un entretien paru dans le quotidien *Lidové noviny* : "Nous avons reçu des centaines de demandes de la part des citoyens, et environ 1 000 de la part des membres de la Confédération des prisonniers politiques. Cependant, beaucoup ne fournissent pas suffisamment d'éléments. Les preuves manquent. Nous employons pour cela 5 types de formulaires que nous avons envoyés aux victimes potentielles de la répression politique, appartenant notamment à la Confédération des prisonniers politiques, aux Corps techniques auxiliaires (PTP), au Groupement des légionnaires tchécoslovaques (ČOL), et au Club des indépendants engagés (KAN)² etc. Ils sont utilisés pour inventorier les cas de persécutions et pour obtenir des témoignages concrets. Nous travaillons en étroite collaboration avec l'ÚDV."

À la fin de l'année 1993, le Centre de coordination se trouva fragilisé pour diverses raisons qui lui étaient extérieures. Klimecký commentait ainsi ce fait dans un quotidien : "Le Centre de coordination est très embarrassant pour beaucoup de personnes. Depuis le début, une vaste campagne a été engagée contre lui. Le Centre n'est pas né d'un besoin ou d'une initiative du ministère de la Justice, du procureur général ou de la Procuration. Le Centre de coordination doit son existence aux nombreuses initiatives et aux activités de la Confédération des Prisonniers politiques et à un certain consensus

¹ Institution ressortissant du ministère de la Justice, à la tête de laquelle se trouvait le procureur général et qui était représentée aussi bien au niveau national que local. Elle était chargée de coordonner et de veiller à la légalité des actes de la justice d'un côté et des enquêteurs de l'autre. Dévoyée sous le régime communiste, elle fut remplacée par le système du Ministère public. (ndt)

² P.T.P. (Pomocné technické prapory) : corps d'armée rassemblant certains condamnés politiques. Č.O.L. (Československá obec legionářská) : association fondée en 1921 puis reconstituée en 1991 et rassemblant les anciens "légionnaires tchécoslovaques" engagés dans la Première Guerre mondiale aux côtés des armées alliées et de l'armée russe, qui se retrouvèrent impliqués dans la guerre civile qui suivit la Révolution d'octobre et entrèrent en conflit avec les troupes révolutionnaires. K.A.N. (Klub angažovaných nestraníků) : mouvement politique né durant le Printemps de Prague puis réapparu en 1990, qui soutint la "décommunisation" de la vie publique. (ndt)

entre les partis politiques représentés au Parlement. Ce qui s'est ainsi mis en place et a déjà donné des résultats ne devrait pas être perdu lors de la transformation de la Procuration en Ministère public. Je suppose qu'une transformation de la Procuration pourrait s'accompagner de la disparition du Centre de coordination et cela serait fort inorganique et anti-démocratique. (...) L'alternative est la suivante : si le Centre de coordination ne parvient pas à être maintenu au sein du Ministère public après sa transformation, il sera rattaché au ministère de l'Intérieur, c'est-à-dire à l'ÚDV et perdra donc sa raison d'être puisque celle-ci réside dans son appartenance au dispositif judiciaire, d'où il peut coordonner au mieux les enquêtes menées sur les activités criminelles du régime totalitaire."

Le rapport d'activité du Centre de coordination remis par Klimecký le 8 novembre 1993 rappelle que l'existence du centre "a permis de remplir une des missions assignées par la loi sur la réhabilitation judiciaire, d'après laquelle il était nécessaire non seulement de revenir sur les décisions judiciaires illégales datant du régime totalitaire, d'assurer une réhabilitation sociale des personnes condamnées injustement et d'indemniser les victimes, mais aussi, lorsqu'il était acquis que des actions illégales avaient été commises, de permettre d'agir de façon adéquate contre les personnes qui avaient enfreint consciemment ou gravement les lois en vigueur." Klimecký se plaint de n'avoir eu qu'un minimum de personnel durant ses six mois de fonction (trois procureurs, quatre employés spécialisés et trois à quatre agents administratifs), alors qu'il avait été prévu de disposer de deux fois plus de personnel.

En conclusion, le rapport présentait des statistiques :

- Nombre de cas traités (entre le mois de mai et le 5 novembre 1993) : 538
- Nombre de cas réglés : 214
- Nombre de cas en suspens au 5 novembre 1993 : 324

Après six mois à la tête du Centre de Coordination, Klimecký concluait : "Il faut que la transformation à venir conserve au moins les avantages acquis :

1. les principes législatifs, la neutralité envers les organes appartenant au dispositif pénal, les liens avec le Département des réhabilitations comme avec le département du futur Ministère public ;
2. la capacité à communiquer, à collaborer et à diriger des procureurs spéciaux (détachés) ou des enquêteurs au niveau des régions ;
3. une attitude à la fois objective mais suffisamment conciliante envers la Confédération des prisonniers politiques.

Ce serait sans doute le seul moyen d'entretenir l'indispensable flamme des idéaux d'origine (...) »

Dans le cadre de la transformation de la Procuration générale en Ministère public, l'objet de l'institut fut modifié comme en témoigne son nouvel intitulé : Bureau de documentation et de poursuite du crime communiste appartenant au ministère de la Justice de la République tchèque.

Au début de l'année 1994, le ministre de la Justice Jiří Novák nomma Bohuslav Hubálek à la tête du nouveau bureau. Ce dernier expliqua ainsi pour le journal *Český deník* les changements survenus : « (...) Selon la loi sur le Ministère public, ce que l'on appelle le Centre de coordination ne mènera pas d'enquête au sens propre mais il repérera les activités criminelles et rassemblera la documentation les concernant. Chaque cas sera transmis aux organes de la procédure pénale. La loi sur le Ministère public, en effet, ne

permet pas au bureau de les traiter. » Le ministre ajoutait : « Il faut intensifier le travail du Centre de coordination et tout d'abord se saisir des cas dont la durée de prescription arrive à échéance au mois de novembre. »

Au cours de l'année 1993, l'ÚDV se développa pour atteindre 40 employés ; deux domaines d'activité se différencièrent : celui de la documentation et celui de l'enquête. L'expérience confirma qu'il était nécessaire que les deux domaines collaborent étroitement ; les enquêteurs étaient souvent incapables de s'orienter, sans l'aide du personnel de la documentation, dans les cas complexes où les preuves restaient incertaines. Dès le départ, toutefois, apparut un paradoxe intrinsèque au système : les enquêteurs travaillaient au cas par cas, un acte criminel après l'autre. Conformément à la loi, ce qui était publié ne citait que les initiales de la personne accusée et commentait brièvement les motifs d'accusation. Bien que la mission première du service de documentation ait été d'aider les enquêteurs, il dut accomplir une tâche plus lourde : reconstituer le système totalitaire à partir de l'analyse des informations qu'il produisait, apporter la preuve de la structure totalitaire et du fonctionnement criminel de tout le régime communiste. Le 1^{er} décembre 1993, l'ÚDV donna une conférence de presse. Selon la dépêche de l'Agence de presse tchèque (Č.T.K.), « durant les trois années d'existence de cette institution, elle a été saisie par les citoyens pour 1135 cas dont 616 sont aujourd'hui réglés. »

Dès l'année 1993-1994, il fut reconnu que l'ÚDV, bien qu'elle fût la seule institution responsable de la gestion du passé, était né finalement tard et disposait d'un pouvoir limité. Il était apparu sur la scène publique alors que la majorité de ses partenaires (les responsables des archives des services secrets communistes et de la presse tchèque) avaient l'impression que le processus de « gestion » du passé totalitaire était terminé. La relation qu'entretenait le Bureau avec son partenaire le plus important – les archives du ministère de la Justice – était bien spécifique puisque ce dernier, dans sa vision égocentrique et sa philosophie à court terme, souhaitait publier le moins d'informations possible sur le rôle des organes de sécurité du système totalitaire. Ce n'est pas un hasard si, durant toute la durée de son activité, l'ÚDV n'a pas reçu la moindre demande d'enquête de la part de ses partenaires directs (en fait, il en reçut une mais elle n'était pas valide) alors même que ceux-ci étaient soumis au devoir de tenir l'ÚDV informé.

Durant la seconde moitié du mois d'août 1994, lorsque Blažek, alors directeur de l'ÚDV, donna le nombre de cas qui avaient été clos, il ajouta qu'il était possible d'entamer des poursuites « dans moins de 1 % des cas environ. La plupart du temps, les coupables sont déjà morts ou bien il n'existe pas de preuves. »

L'existence même de l'ÚDV se trouva menacée. À la fin du mois de septembre 1994, son organisme de tutelle, la Section des enquêtes de la Police nationale, constitua un rapport à son sujet pour le ministère de l'Intérieur. Les responsables de cette Section, après une analyse relativement peu pointue, proposaient les trois choix suivants :

- « 1. supprimer le Bureau chargé de la documentation et des enquêtes concernant l'activité de la StB ;
2. supprimer le Bureau de documentation et de poursuite du crime communiste appartenant au ministère de la Justice de la République tchèque ;

3. créer un Bureau de documentation et de poursuite du crime communiste comportant en nombre suffisant des postes de documentalistes et de juristes (consultants) et rattaché soit :

- a) solution A : comme bureau du ministère de l'Intérieur,
- b) solution B : comme département de documentation du crime communiste auprès du Présidium de la police nationale de la République tchèque,
- c) solution C : comme département de documentation du crime communiste auprès de la Section des enquêtes de la Police nationale. »

L'ÚDV ne pouvait rester sans réaction. La direction de la Section des enquêtes envisageait de plus de créer un institut qui aurait traité exclusivement les cas déjà en cours tandis que les nouveaux auraient été confiés aux enquêteurs locaux compétents ! Le 6 octobre, Blažek publia la proposition de l'ÚDV :

« La création d'un centre unique d'enquête et de documentation du crime communiste constituerait un grand progrès pour la mise en place d'un processus à long terme permettant de gérer le passé, telles les dictatures de notre histoire (...) Fondre les deux institutions en une seule qui s'intéresserait aux crimes des différentes organisations du système communiste n'aura de sens que si les effectifs des deux institutions sont maintenus, ainsi que les moyens financiers pour faire face à l'accroissement de la tâche (il faut compter que chaque service d'enquête régional transmettra au nouveau centre tous les cas ayant trait à l'ère communiste). Si le nouveau centre voyait ses tâches s'accroître sans que son équipe soit renforcée (ne parlons même pas d'une réduction de ses effectifs), on n'aurait plus affaire à la fusion de deux centres mais à la suppression de l'un des deux... L'expérience du Bureau actuel a montré de façon univoque qu'il est indispensable que documentalistes et enquêteurs coopèrent afin que tous remplissent leur mission avec succès. La suppression de l'un ou l'autre des départements mettrait en danger l'idée même d'une enquête sur les crimes du communisme. (...) Selon nous, une décentralisation mettrait fin à toute instruction menée au sujet des représentants de l'ancien régime (...).

Depuis trois ans à la tête du Bureau, nous pouvons, d'après notre expérience, proposer les solutions suivantes :

- 1. Créer un centre indépendant de documentation du crime communiste responsable devant le Gouvernement ou le Parlement. Cette activité n'est pas du ressort d'un ou de deux ministères mais de toute la société. Le ministère de l'Intérieur déléguerait un nombre convenable d'enquêteurs et de policiers – des spécialistes. Cette solution est selon nous optimale dans le contexte actuel mais elle n'est sans doute pas réalisable.
- 2. Élargir le Bureau actuel en un Bureau de documentation du crime communiste est ce qui semble être la meilleure solution dans le système législatif actuel. »

Malgré sa position complexe, entre autres au sein du ministère de l'Intérieur, et des problèmes dus à la lenteur de sa mise en place, l'ÚDV parvint à traiter, entre 1992 et 1994, 1055 cas soumis par des personnes physiques ou morales et, dans 44 d'entre eux, des personnes concrètes furent mises en accusation. Ce sont les chiffres donnés par le Directeur du Bureau.

L'enquête sur les crimes communistes a donc connu depuis septembre 1991 un cheminement complexe. Tout d'abord fut créé un institut compétent pour le pays dans son ensemble et centralisant les enquêtes et la documentation des actes criminels de la

StB. En 1993, on lui adjoignit un Centre de coordination qui bénéficia des moyens et de l'organisation de la Procuration, mais qui demanda aussi que les crimes ne ressortissant pas de l'activité de l'ÚDV soient confiés aux sections des enquêtes des procureurs régionaux ou de districts. Le nouveau Bureau de documentation des activités illégales du régime communiste ne possédait désormais plus autant de pouvoir que le Centre de coordination. Au moins permettait-il de centraliser tous les cas connus qui purent être ensuite transmis au Bureau qui fut créé, et qui devait couvrir toutes les institutions et organisations ayant pris part aux répressions politiques du régime communiste.

À la tête de ce dernier Bureau de documentation et de poursuite du crime communiste (ÚDV ZK) fut placé, à partir du 1^{er} janvier 1995, Václav Benda, ancien dissident et vice-président du parti démocrate-chrétien. Au départ, le nouveau directeur se montra réservé face au Bureau mais il dut bientôt reconnaître que ses employés avaient accompli une tâche considérable. Son poste politique – qu'il tentait de séparer totalement de sa fonction de président de l'ÚDV – ne fut pas étranger à l'accroissement du prestige que connut alors cette institution. Ses partenaires – y compris la presse – notèrent évidemment ce changement de position.

Václav Benda, accompagné de son vice-président chargé des poursuites, Pavel Bret, s'appliquèrent dès le début à accroître le volume des enquêtes. La directive (*rozkaz*) n° 27 du 3 avril 1995 du ministre de l'Intérieur Jan Ruml établissant la compétence de l'ÚDV s'appuyait principalement sur le § 5 de la loi 198/1993 Sb, qui établissait que la période de prescription des actes criminels ne reprenait pas « la période du 25 février 1948 au 29 décembre 1989, si, pour des raisons politiques incompatibles avec les principes fondamentaux de l'ordre juridique d'un État démocratique, la condamnation n'avait pas été valide ou l'acquittement n'avait pas été prononcé. » L'ÚDV avait pour mission de vérifier les cas portés à sa connaissance ou publiés par ailleurs et de poursuivre « les actes criminels commis entre le 25 février 1948 et décembre 1989 ». En outre, il devait traiter les cas qui lui étaient soumis ou publiés par ailleurs, découvrir les actes criminels « commis dans les conditions décrites dans le § 1 de la loi n° 198/93 Sb. », découvrir les coupables et « poursuivre ces actes criminels ». Incombait aussi à l'ÚDV un rôle de documentation : rassembler, traiter et documenter les faits et les actes « ayant un lien avec le caractère illégal du régime communiste et l'opposition qui lui était menée ».

Pour diverses raisons, la direction de l'ÚDV se concentra principalement sur les affaires les plus en vue ayant trait à la nomenclature du Parti communiste ou de la StB (haute trahison), aux cadres supérieurs ou moyens de l'appareil de sécurité (comme l'opération Asanace³), aux personnes fusillées aux frontières lors d'une tentative de fuite ou pour évasion d'un camp de travaux forcés, enfin aux cas de torture commis par des enquêteurs dans les années cinquante. L'activité des responsables de la documentation gagna en professionnalisme et en qualité grâce à la réorganisation et à l'accroissement des connaissances qu'ils traitaient. Ils parvinrent à régler plusieurs centaines de cas, à mener des expertises pour les enquêteurs, pour les cours de justice, et à décrire le fonctionnement des institutions répressives, notamment de la StB. Notons que le service de documentation publia un périodique : *Securitas Imperii*, où paraissaient des études et des documents sur les activités des organisations communistes de sécurité.

³ Vaste campagne de pression exercée durant la seconde moitié des années 70 par tous les services de la Sécurité d'État sur les dissidents pour les pousser à quitter le pays. (ndt)

À la fin de l'année 1996, le directeur de l'ÚDV, Václav Benda, faisait pour le quotidien *Lidové noviny* un bilan des activités de son institut : « À l'heure actuelle, nous sommes en train de mener des poursuites contre 110 personnes. Nous avons pu mener à terme 30 poursuites dont les dossiers ont été remis au parquet en proposant que soit introduite une action. Dans 7 ou 8 cas, l'accusation a été portée devant le tribunal. Un premier procès a été entamé la semaine dernière. Certaines poursuites ont dû être interrompues ou reportées, soit par manque de preuves soit parce que l'accusé était décédé, soit pour d'autres raisons. (...) L'ÚDV (...) a réussi mieux que je ne l'espérais moi-même. La confiance que lui accorde le public s'est brusquement accrue. Il existe bien sûr de fortes pressions politiques tantôt pour, tantôt contre notre institut, elles sont par ailleurs transversales à tous les partis. Dans l'ensemble toutefois, au cours des enquêtes, les gens coopèrent et seule une petite minorité conserve un manque de confiance et une certaine peur (...) La grande majorité des crimes resteront [toutefois] impunis, c'est une réalité difficile. Nous ne nous faisons pas d'illusion, nous ne punirons pas tout le mal commis durant les 42 ans de régime communiste. Notre travail est principalement au service de l'avenir, afin que s'établisse un État de droit. Nous voulons que l'on ait à nouveau conscience que tout crime, même couvert par le pouvoir le plus fort, peut être un jour sanctionné. Nous souhaitons que celui qui commet un tel crime vive dans la peur de devoir un jour le confesser. »

Au début du mois d'avril 1997, Václav Benda caractérisa 1996 comme une année « charnière ». « Cette année, les tribunaux devraient commencer à traiter une dizaine de cas environ qui n'auraient pu l'être sous le régime précédent. » *Lidové noviny* publiait en même temps de courtes statistiques sur les services d'enquête de l'ÚDV (en les présentant comme celles des activités du Bureau depuis l'année 1995, ce qui était une erreur) :

Nombre total des cas de poursuites : 43

Nombre de coupables : 100

Nombre de propositions d'accusation : 17

Nombre de personnes touchées par les propositions de mise en accusation : 30

Nombres des cas de mise en accusation : 12

Nombre de personnes accusées : 13

Cas portés devant les tribunaux : 3

Nombres de personnes passées devant les tribunaux : 4

Václav Benda confia peu de temps après au quotidien *Zemské noviny* que cet effort marqué par rapport aux années précédentes « fut aussi une question de volonté. Cette volonté, nous l'avions et nous avons obtenu des résultats (...) Aujourd'hui, plus de 100 personnes sont poursuivies et nous comptons pouvoir en poursuivre encore plusieurs centaines. Cependant, dans deux ou trois ans, ce nombre tombera à quelques dizaines. Il faut de plus compter que dix à quinze ans seront encore nécessaires avant que les sources sur les crimes communistes ne soient complètement connues. »

Au cours de l'année 1997, le Bureau de documentation et de poursuite du crime communiste se vit confier plusieurs causes relevant de la période antérieure à février 1948. Pour cela, le ministre de l'Intérieur émit l'ordre n° 32 du 19 septembre 1997, étendant la compétence du Bureau aux crimes commis « entre le 16 mars 1939 et le 8 mai 1945 contre les citoyens d'origine rom relevant de la création de camps d'internement punitifs par les institutions du Protectorat ».

Les changements survenus sur la scène politique, la démission du gouvernement de coalition, la division progressive du Parti civique démocratique et le départ du sénateur Benda de la tête de l'ÚDV, au début du mois de janvier 1998, laissèrent présager que la position de ce dernier allait se modifier. Le nouveau directeur, Marián Gula, se trouva dans une situation peu enviable. La seule réaction que pouvaient manifester les personnes et les institutions face à la nouvelle perception que l'on avait de l'ÚDV, était de s'efforcer d'augmenter son professionnalisme et de le réorganiser. Ce sont les services de documentation qui connurent la plus grande transformation. Leur direction, rajeunie, présenta un nouveau plan de publications, prépara, avec l'aide d'externes, toute une série d'articles pour la revue *Securitas Imperii* et commença de rassembler des données pour l'établissement d'un système d'information intégré. Poussé par le contexte extérieur et sous la pression des élections prochaines, la direction de l'ÚDV discuta de la possibilité d'étendre les compétences de la documentation et du service d'enquête à la période de l'occupation. On envisagea aussi de prendre part aux contrôles prévus par la loi n° 1148/1998 Sb.

Il semble que le gouvernement social-démocrate n'ait pas eu de prime abord une position nette envers l'ÚDV. La situation du personnel au sein du Bureau était claire : dans la mesure où les partisans du courant politique opposé avaient jusque-là participé le plus concrètement aux efforts menés pour gérer le passé, on n'y trouvait aucun proche notable de la social-démocratie.

À la fin de l'été 1998 toutefois, quelques rares communications faites aux médias laissèrent voir que la direction de la social-démocratie s'intéressait à l'ÚDV. Malgré toutes les assurances données par les membres principaux du Parti social-démocrate concernant leur volonté d'assumer totalement la gestion du passé communiste et de soutenir l'activité du Bureau, le ministre de l'Intérieur Václav Grulich décida, sans aucun prétexte tout d'abord, de mener une inspection du Bureau dont le but serait de préparer la place à la nouvelle direction – tels furent les termes d'un des représentants de la social-démocratie.

L'inspection du ministère de l'Intérieur mena un premier contrôle en septembre 1998, qui fut dirigé plutôt contre les services d'enquête ; les inspecteurs ne firent qu'un état superficiel de la documentation. À la direction de l'ÚDV, l'on pensait que Grulich enverrait une autre inspection puisque la première n'avait pas eu l'effet escompté.

Or, dans ce contexte, éclata « l'affaire Zilk »⁴, qui accéléra l'action menée par Grulich contre l'ÚDV. La direction du ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire de son service de presse, entama dans les médias une campagne contre l'ÚDV. Ainsi Grulich déclara-t-il : « Je prévois des changements à la tête du Bureau (...) ». Ce dernier ne fut guère surpris par les affirmations de Grulich lors de l'affaire H. Zilk : « Il existe des soupçons justifiés et concrets selon lesquels l'ÚDV a traité avec familiarité et de façon irresponsable des informations secrètes et que toute une série de règlements ont été enfreints ». Bien que l'implication du Bureau dans l'affaire n'ait pas été prouvée, Grulich ne démentit jamais ses propos jusqu'à son départ.

⁴ Helmut Zilk, ancien maire de Vienne, devait recevoir une haute distinction tchèque en octobre 1998. Václav Benda fit savoir que Zilk était soupçonné d'avoir collaboré avec la Sécurité d'État (StB) de la Tchécoslovaquie socialiste. Le Président Václav Havel décida de retirer Helmut Zilk de la liste des dignitaires qui devaient être décorés. En décembre 1998, les preuves de la collaboration de Zilk avec la StB manquant, les autorités tchèques durent exprimer leurs excuses. (ndt)

À la mi novembre 1998, le Directeur de la police, Guly, quitta son poste, qui fut confié au deuxième vice-ministre Bret. Le Service des relations internationales et de l'information (UZSI), jusqu'alors le partenaire le plus problématique mais aussi le plus actif, profita de la mauvaise position de l'ÚDV pour proposer, le 17 novembre 1998, que soit signée une convention qui définirait « de nouvelles règles pour la communication entre les deux institutions dans une situation donnée ». En fait, le Service des relations internationales et de l'information demandait que soit entérinée l'affirmation suivante : « La gestion des fonds susmentionnés (produits par la Première section des Services de Sécurité - SNB) n'est une mission ni centrale ni prioritaire du Service de relations internationales et de l'information et ce dernier n'a pas la possibilité de traiter les questions rapidement ». La convention interdisait désormais, aux employés de la documentation de l'ÚDV principalement, l'accès aux sources opérationnelles des services d'espionnage communistes. « En ce qui concerne les questions traitées par la procédure pénale, elles seront formulées de telle manière qu'il soit bien clair qu'il s'agit d'un acte criminel (...) celui qui soumettra une demande sera toujours un organe de la police, un de ses membres (...) ». Non seulement les employés de l'ÚDV se voyaient limiter l'accès aux documents de l'ancienne Première section des Services de Sécurité (SNB), mais l'institution en elle-même, bien qu'appartenant à la procédure pénale, se retrouva du jour au lendemain dépendante du bon vouloir des employés du Service des relations internationales et de l'information. « Lorsque les demandes ne sont pas claires, le Service peut exiger que soient fournis plus de détails sur les motifs de la demande. Les employés du Service détermineront la façon dont les demandes doivent être formulées. Le Service jugera s'il est possible de répondre à la demande et l'ÚDV répondra 'sans détours' (...) ». La formulation révèle non seulement un écart entre différentes conceptions du droit mais aussi quelle était la relation entre le Service des relations internationales et de l'information et l'ÚDV, sans parler de la position du Service envers les poursuites des crimes communistes eux-mêmes. La Convention fut signée d'un côté par Petr Zeman, directeur du Service des relations internationales et de l'information, de l'autre, pour l'ÚDV, par le directeur Bret qui ne consulta même pas la direction de la documentation (qui était toutefois la plus concernée). Il n'est donc pas surprenant que cette convention ait fait l'objet d'interpellations répétées à la Chambre des députés. Cette situation atteignit son sommet avec la recommandation d'une députée, Alena Páralová (du Parti civique démocratique - ODS) : « Le service des relations internationales et de l'information devrait décider s'il souhaite être une nouvelle institution au service d'un État démocratique ou bien le successeur de l'ex-Première section de la StB de la République socialiste tchécoslovaque. »

Dans le cadre d'une seconde inspection, qui devait se prolonger sans fin, la direction du ministère de l'Intérieur concentra son attention sur la documentation, avec laquelle certains services du ministère commencèrent immédiatement à régler leurs comptes. Les pressions de l'automne eurent pour conséquence principale, outre l'installation d'un nouveau directeur étranger au problème des crimes communistes et le remplacement de certains éléments au sein du dispositif, l'affaiblissement de l'activité des services de documentation, ce qui marquait un retour en arrière puisque certaines sources d'archives se refermaient et que l'ensemble de l'ÚDV accusait une perte sensible de souveraineté. Toutefois, grâce aux positions défendues par les députés et les sénateurs, la direction du ministère de l'Intérieur ne pratiqua pas de coupes plus radicales. Le seul

point positif fut sans doute la réalisation effective d'un projet plus ancien : mettre les connaissances des employés de l'ÚDV au service des contrôles de sécurité sur les personnes physiques pour le compte du Bureau de sûreté nationale (cf. la directive du ministre de l'Intérieur n° 62 du 2 juillet 1999). Aujourd'hui, alors que le ministre de l'Intérieur vient d'être remplacé, nous allons pouvoir juger si les propos du sénateur Benda, publiés par le quotidien *Mladá fronta* à la mi-janvier 1999, vont se réaliser : « Si Grulich quitte son poste de ministre, nous avons une chance de reconstruire l'ÚDV sur les ruines qu'il en reste depuis l'année dernière. S'il se maintient, l'avenir du Bureau me semble compromis. » La lutte pour le passé, qui se jouait au sein de l'administration et loin du public, parvint au cours de l'année 1998 jusqu'aux couloirs du Parlement. Le blocage des activités de l'ÚDV - telles qu'elles avaient été mises en place à l'origine - provoqua des réactions.

Il semblait que les forces de la société et de l'État fussent épuisées en ce qui concernait la gestion du passé. Le public continue à n'avoir qu'un accès restreint aux documents produits par les institutions totalitaires. Avec l'avènement des sociaux-démocrates au gouvernement, le Bureau de documentation et de poursuite du crime communiste se trouve sur le point de perdre toute raison d'exister. L'automne 1999 a certes marqué le dixième anniversaire de la chute du système communiste normalisé en Tchécoslovaquie et a permis de maintenir la discussion sur le travail de l'ÚDV. Cependant, il a surtout amené trois nouvelles initiatives législatives. La première, dont les députés sont à l'origine, est un amendement au Code pénal qui permet que la période de prescription ne s'applique pas à la plupart des crimes politiques commis entre 1948 et 1989 et que l'ÚDV se maintienne dans sa forme actuelle. Les sénateurs déposèrent une proposition de loi pour la création d'un Mémorial des périodes d'oppression (1939-1989), qui aurait été une institution parlementaire, sur le modèle anglo-saxon notamment, chargée d'entretenir la mémoire des régimes totalitaires les plus effroyables du XX^e siècle auprès des citoyens tchèques en menant des activités scientifiques, de conservation et d'information (malheureusement, ce projet a été rejeté en deuxième lecture par la Chambre des députés). Le dernier amendement à la loi sur l'accessibilité aux documents de la Sécurité d'État devrait modifier radicalement la façon dont ces sources sont aujourd'hui communiquées.

Notons en conclusion que nous ne sommes malheureusement pas encore sortis de la première phase du « combat » pour le droit à l'information, pour le droit de « connaître » au moins les données de base : qui, quoi, quand, où, comment et pourquoi. Encore aujourd'hui, ce n'est pas l'étendue de nos connaissances concernant le système totalitaire mais la position du public, des médias et bien sûr de notre élite politique face aux différentes institutions qui est caractéristique de notre relation au passé. Nous avons toutefois l'espoir que l'approche du passé au niveau institutionnel s'accompagnera d'une approche au niveau civique qui seule garantira que nous parvenions aux phases suivantes de la gestion du passé totalitaire, à savoir que nous le quittons. Mais, comme nous le rappelle le destin du Mémorial, n'allons pas trop vite.